

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 98

présenté par  
M. Tardy  
-----

**ARTICLE 22 BIS**

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« placé sous la responsabilité de »

les mots :

« géré par ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette modification terminologique permet de garantir que le fichier sera, conformément à l'intention initiale, géré par la Banque de France et non par un autre organisme.